

**PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES**

Unité Technique départementale Pau et Est Béarn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 802**
Territoire des communes de **LAROIN** et **ARTIGUELOUVE**

2022/DGAPID/PEB/133

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le Maire de LAROIN,

Le Maire de LESCAR,

Le Maire de LONS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du renouvellement des couches de chaussée entre les giratoires des RD 803 (PR 14+186) et 501 (PR 15+271) et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 21 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la RD 802, sur le territoire des communes de Laroin et Artiguelouve.

Les travaux auront lieu de nuit entre 20h30 et 6h00, avec interruption de la circulation et mise en place d'une déviation dans les deux sens de circulation entre les giratoires des RD 834 (PR 11+160) et 501 (PR 15+271) :

- Pour les usagers arrivant du Nord-Ouest, direction Billère – Lons – Bordeaux - Jurançon – Oloron - Tarbes, par les RD 501, Avenue du Vert Galant, Boulevard de l'Europe, Avenues A.M Ampère et M. Dassault, RD 834,
- Pour les usagers arrivant du Sud-Est, direction Artiguelouve - Mourenx – Orthez, par les RD 834, Avenues M. Dassault et A.M Ampère, Boulevard de l'Europe, Avenue du Vert Galant, RD 501.

ARTICLE 2 : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

ARTICLE 3 : En dehors des horaires de travail, la circulation sera rétablie et une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de Gelos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris signalisation de danger) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise SOGEBE - 128 AVENUE ALFRED NOBEL - 64050 PAU CEDEX 09.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme et MM. les Maires de LESCAR, LAROIN, LONS, BILLERE, ARTIGUELOUVE,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des cantons de LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT – LONG, BILLERE, COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le Président du Syndicat intercommunal des Transports en Communs de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées – Réseau Idélis,
- ✓ M. le chef de l'UTD Pau Est Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEBE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

LAROIN, le 21/11/22

Le Maire



LISCAR, le 16/11/2022

Le Maire



PAU, le 15 novembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Le Chef de l'UTD Pau Est Béarn,

Christian LAMANE

LONS, le 22/11/2022

Le Maire